



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 29 septembre 2014

Le vingt-neuf septembre deux mille quatorze, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Condat-sur-Trincou, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	42
Votants :	44 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 13 août 2014

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Dominique BRUN, Martial CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Claude SECHERE, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES

Etaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Bernard DE MONTETY, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Michel NADAL, Alain PEYROU, Fabienne THORNE,

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Pouvoirs : 2

Madame Fabienne THORNE a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD
Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET

Madame Anémone LANDAIS est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président demande à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour concernant :

1°) Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne et du Conseil Général de la Dordogne pour la construction d'une salle d'accueil périscolaire à Biras

2°) Demande de désaffectation et de déclassement de l'ensemble immobilier sis « Chez Noillac » à Vieux Mareuil

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Puis, il passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 AOUT 2014

II-LECTURE DES DECISIONS

III- FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Approbation du règlement intérieur

IV- STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Comité technique

2°) Création d'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

V- ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Acquisition de l'immeuble situé 6, avenue du Dr Devillard à Brantôme destiné à la maison de santé

VI- FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Tourisme

1°) Vote des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2015

2°) Vote des tarifs d'adhésion à l'office de tourisme communautaire pour les professionnels domiciliés sur le territoire et hors territoire, pour l'année 2015

3°) Vote du tarif de la journée découverte

Enfance-Jeunesse

1°) Vote des tarifs du séjour neige pour la période du 15 février au 20 février 2015

2°) Participation financière de la commune de La Chapelle-Faucher pour l'accueil périscolaire concernant les enfants qui prennent le bus du RPI Saint-Pierre-de-Côle, Saint-Front d'Alemps, La Chapelle-Faucher.

Contribution foncière des entreprises

1°) Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Taxe sur les surfaces commerciales

1°) Fixation du coefficient multiplicateur

Transferts d'emprunts

1°) Transferts d'emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole par les communes concernant les opérations « voirie » et « aménagement de bourgs » transférées à la communauté de communes

Participation financière à l'Association ESPERANCE MAREUILLAISE

1°) Participation financière pour mise à disposition d'une salle dans le cadre des activités du Conservatoire à Rayonnement Départemental

VII- CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Création d'une CIID

VIII- URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) Demande d'arrêt de procédure de révision de la carte communale de Vieux-Mareuil

IX- CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude FAGETE

1°) Approbation de la modification statutaire à compter du 01 janvier 2015 à la suite de l'adhésion de l'ensemble des 46 communes de la communauté de communes du Pays Ribéracois.

X- DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DESTINEE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE A BIRAS

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne et du Conseil Général de la Dordogne pour la construction d'une salle d'accueil périscolaire à Biras

XI- DEMANDE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAUTAIRE SIS « CHEZ NOILLAC » A VIEUX MAREUIL

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Demande de désaffectation et de déclassement de l'ensemble immobilier sis « Chez Noillac » à Vieux Mareuil

XII- QUESTIONS DIVERSES

§§§§§§

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 AOUT 2014

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 25 août dernier. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II-LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2014/04/126 du 22 avril 2014

- **Décision n°2014/07/31** décidant de conclure une convention partenariale avec la SEMITOUR PERIGORD pour définir les modalités de vente des billets d'entrées pour le château de Bourdeilles.
- **Décision n°2014/09/32** acceptant les avenants suivants concernant la construction de la Maison de Santé de Mareuil :
 - l'avenant négatif n°2 d'un montant de 7 920,00 € HT concernant le lot n°8 - menuiseries aluminium- confié à l'entreprise ALLARY et portant le nouveau montant du marché pour le lot n°8 à 78 755.50 € HT.
 - l'avenant positif n°3 d'un montant total de 5 322,68 € HT concernant le lot n°2 - gros œuvre - confié à l'entreprise BERNAZEAU et portant le nouveau montant du marché pour le lot n°2 à 367 205,78 € HT.
- **Décision n°2014/09/33** décidant de confier les marchés des lots 9 et 10 aux entreprises désignées ci-après pour la construction du local technique de Vieux-Mareuil :
 - Lot 9 plomberie sanitaire SARL MORISSET à Verteillac pour un montant de 6 401,14 € H.T. soit 7 681,37 T.T.C,
 - Lot 10 électricité chauffage Sarl Lagarde à Nontron pour un montant de 18 094.16 € H.T soit 21 712,99 € T.T.C.
- **Décision n°2014/09/34** décidant d'annuler la décision n°2014/07/30 concernant les virements de crédits ci-dessous pour régularisation en raison d'une erreur matérielle dans l'imputation des virements de crédits :

Objet de la dépense	Diminution des crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Aménagement traverse La Rochebeaucourt	2313/20140	29 000,00		
Extension déchetterie			2313/1001	19 000,00
Bâtiment déchetterie			2313/1002	10 000,00
TOTAL		29 000,00		29 000,00

- **Décision n°2014/09/35** décidant d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Objet de la dépense	Diminution des crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Matériel roulant	21571/201406	3 500,00		
Matériel de bureau & Informatique			2183/201427	3 000,00
Mobilier (à créer)			2184/201427	500,00
TOTAL		3 500,00		3 500,00

- **Décision n°2014/09/36** décidant de retenir **l'offre de l'entreprise COLAS SUD OUEST** en vue de la passation d'un marché fractionné à bons de commande valable un an à compter de la date de sa notification et ayant valeur minimale de commande de **330 000 € HT** soit 396 000 € TTC et une valeur maximale de commande de **540 000 € HT** soit 648 000 € TTC.

III- FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE

1°) Approbation du règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le projet du règlement intérieur de la communauté de communes Dronne et Belle définissant le fonctionnement du conseil communautaire.

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 24 septembre dernier ;

Madame Sylvie MAZIERES s'interroge sur le délai de 3 jours pour les convocations du conseil. Elle indique que le délai devrait être de 5 jours pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Président lui répond qu'aucune commune ne comptant 3 500 habitants, le délai est donc de 3 jours.

Elle souhaiterait recevoir le document de travail dans un délai raisonnable afin de pouvoir étudier les affaires qui devront être débattues en conseil communautaire.

Le Président lui répond qu'il prend acte de sa demande. Le nécessaire sera fait.

Le conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur définissant le fonctionnement du conseil communautaire.

Autorise le Président à le signer et à accomplir toutes les formalités résultant de cette décision.

IV- STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

1°) Comité Technique

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

- Suppression ou maintien du paritarisme
- Fixation du nombre de représentants titulaires et suppléants des élus
- Fixation du nombre de représentants titulaires et suppléants des agents
- Proposition de candidatures en qualité de représentants élus titulaires de la collectivité
- Proposition de candidatures en qualité de représentants élus suppléants de la collectivité

Le Président rappelle la délibération n°2014/06/185 du 16/06/2014 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé la création d'un Comité Technique commun avec le CIAS Dronne et Belle.

Il ajoute que cet organe consultatif est composé

- de représentants du personnel (élus le 04/12/2014)

- et de représentants de la Communauté de Communes et du CIAS (désignés par les organes délibérants en leur sein) ou d'agents de ces deux structures.

La date des élections des représentants du personnel (de la communauté de communes et du CIAS) a été fixée au 04/12/2014. Un bureau central de vote a été institué au siège de la Communauté de Communes Dronne et Belle à Champagnac de Belair Avenue Ferdinand Beyney.

Le Président propose à présent :

- d'en arrêter la composition :
- ✓ Par le maintien du paritarisme entre représentants du personnel et représentants des structures (Communauté de Communes et CIAS).
- ✓ En fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (en accord avec les organisations syndicales) et, en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- ✓ En fixant le nombre des représentants titulaires des collectivités à 5 sièges à savoir 3 seront attribués aux représentants de la Communauté de Communes et 2 aux représentants du CIAS, et, en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- de décider le recueil de l'avis des représentants des collectivités
- d'instituer le vote par correspondance pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes et du CIAS remplissant au moins une des conditions énumérées à l'article 21-3 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 à l'exception du personnel administratif exerçant ses fonctions au siège du bureau de vote (soit à Champagnac de Belair Avenue Ferdinand Beyney) présent au siège le jour du scrutin
- d'autoriser le Président à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Les représentants des collectivités siégeant au comité technique sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Paul COUVY	Martial CANDEL
Olivier CHABREYROU	Francis REVIDAT
Alain OUISTE	Gérard COMBEALBERT
Monique RATINAUD	Claude MARTINOT
Henri FAISSOLE	Anita CATUSSE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide avec :

Pour : 43 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Dominique BRUN, Martial CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Claude SECHERE, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Fabienne THORNE,

Abstention : 1 voix : Monsieur Frédéric VILHES

De maintenir le paritarisme entre représentants du personnel et représentants des structures (Communauté de Communes et CIAS).

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (en accord avec les organisations syndicales) et, en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

De fixer le nombre des représentants titulaires des collectivités à 5 sièges, à savoir 3 représentants de la Communauté de Communes et 2 représentants du CIAS et, en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

De recueillir l'avis des représentants des collectivités.

D'instituer le vote par correspondance pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes et du CIAS remplissant au moins une des conditions énumérées à l'article 21-3 du décret n°85-65 du 30 mai 1985 à l'exception du personnel administratif exerçant ses fonctions au siège du bureau de vote (soit à Champagnac de Belair Avenue Ferdinand Beyney) présent au siège le jour du scrutin.

D'autoriser le Président à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

De charger le Président d'accomplir toutes les démarches nécessaires et de l'autoriser à signer tout document relatif aux élections professionnelles.

2°) Création d'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

- Création d'un CHSCT commun à celui du CIAS
- Suppression ou maintien du paritarisme
- Fixation du nombre de représentants titulaires et suppléants des élus
- Fixation du nombre de représentants titulaires et suppléants des agents
- Proposition de candidatures en qualité de représentants élus titulaires de la collectivité
- Proposition de candidatures en qualité de représentants élus suppléants de la collectivité

Le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

L'article 33-1, inséré dans la loi n°84-53 du 26/01/1984 par la loi du 05/07/2010 impose la création d'un CHSCT dans les mêmes conditions que les comités techniques, c'est-à-dire dans les établissements employant au moins 50 agents.

La date des élections des représentants du personnel au Comité Technique commun (de la communauté de communes et du CIAS) a été fixée au 04/12/2014. Un bureau central de vote a été institué au siège de la Communauté de Communes Dronne et Belle à Champagnac de Belair Avenue Ferdinand Beyney.

A la suite de ces élections et au vu des résultats, les organisations syndicales désigneront les représentants du personnel au sein du CHSCT.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la Communauté de Communes Dronne et Belle et du CIAS de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun aux agents de l'établissement public de coopération intercommunale et du CIAS à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes Dronne et Belle et du CIAS ;

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1er janvier 2014 :

- Communauté de Communes Dronne et Belle : 93
- CIAS Dronne et Belle : 95

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Paul COUVY	Martial CANDEL
Olivier CHABREYROU	Francis REVIDAT
Alain OUISTE	Gérard COMBEALBERT
Monique RATINAUD	Claude MARTINOT
Henri FAISSOLE	Anita CATUSSE

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- La création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes Dronne et Belle et du CIAS ;
- De placer le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun au siège de la Communauté de Communes Dronne et Belle Avenue Ferdinand Beyney 24530 CHAMPAGNAC DE BELAIR
- d'en arrêter la composition :
 - ✓ Par le maintien du paritarisme entre représentants du personnel et représentants des structures (Communauté de Communes et CIAS)
 - ✓ En fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (en accord avec les organisations syndicales) et, en nombre égal le nombre de représentants suppléants
 - ✓ En fixant le nombre des représentants titulaires des collectivités à 5 sièges à savoir 3 seront attribués aux représentants de la Communauté de Communes et 2 aux représentants du CIAS, et, en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- de décider le recueil de l'avis des représentants des collectivités
- d'autoriser le Président à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide avec :

Pour : 43 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Dominique BRUN, Martial CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Claude SECHERE, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Fabienne THORNE,

Abstention : 1 voix : Monsieur Frédéric VILHES

De maintenir le paritarisme entre représentants du personnel et représentants des structures (Communauté de Communes et CIAS)

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (en accord avec les organisations syndicales) et, en nombre égal le nombre de représentants suppléants

De fixer le nombre des représentants titulaires des collectivités à 5 sièges, à savoir 3 représentants de la Communauté de Communes et 2 représentants du CIAS et, en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

De recueillir l'avis des représentants des collectivités.

D'autoriser le Président à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin

D'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tout document relatif aux élections professionnelles

Monsieur Bernard De MONTETY entre en séance à 18h 20.

V- ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Acquisition de l'immeuble situé 6, avenue du Dr Devillard à Brantôme destiné à la maison de santé

Le Président prend la parole et informe le conseil que l'avant-projet sommaire établi par le maître d'œuvre ne permet pas l'utilisation des menuiseries qui avaient été prévues par la SCI du Vert Galant et intégrées dans le montant de l'acquisition, de ce fait, il est nécessaire de prendre contact avec le vendeur afin de trouver un compromis.

Le Président charge Monsieur Jean-Robert RAVON de suivre cette affaire.
Ce point sera reporté à un prochain conseil communautaire.

VI- FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

- **Tourisme**

1°) Vote des tarifs de la taxe de séjour au réel pour l'année 2015

Le rapporteur informe le conseil que les propositions des tarifs de la taxe de séjour au réel pour l'année 2015 annexés à la convocation (pièce jointe n°1) ont été présentées aux membres du bureau et de la commission des finances le 3 septembre dernier.

Il indique que les délégués ont émis un avis favorable pour reconduire les tarifs de l'an dernier et invite le conseil à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe les tarifs de la taxe de séjour au réel pour l'année 2015 selon l'état annexé à la présente délibération, ainsi que l'encaissement de cette taxe du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.

Fixe le paiement mensuel de cette taxe avec une date limite de versement fixé le 1^{er} novembre de chaque année.

Maintient les exonérations et réductions obligatoires.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

2°) Vote des tarifs d'adhésion à l'office de tourisme communautaire pour les professionnels domiciliés sur le territoire et hors territoire, pour l'année 2015

Le rapporteur informe le conseil que les propositions des tarifs d'adhésion pour les professionnels domiciliés sur le territoire et hors territoire, pour l'année 2015, annexés à la convocation (pièce jointe n°2) ont été présentées aux membres du bureau et de la commission des finances le 3 septembre dernier.

Il indique que les délégués ont émis un avis favorable pour reconduire les tarifs de l'an dernier et invite le conseil à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe les tarifs d'adhésion pour les professionnels domiciliés sur le territoire et hors territoire, pour l'année 2015, selon l'état annexé à la présente délibération.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision

3) Vote du tarif de la journée découverte

Le rapporteur propose de fixer le tarif de la journée découverte du patrimoine Villarsais organisée par l'office de tourisme PERIGORD Dronne et Belle à 18,18 € HT soit 20 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe le tarif de la journée découverte du patrimoine villarsais organisée par l'office de tourisme PERIGORD Dronne et Belle à 18,18 € HT soit 20 € TTC.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

Monsieur Claude SECHERE quitte la séance à 18 h 30.

• **Enfance-Jeunesse**

1°) Vote des tarifs du séjour neige pour la période du 15 février au 20 février 2015

Le rapporteur propose de fixer les tarifs du séjour neige pour la période du 15 février au 20 février 2015 comme suit :

- 270 euros pour les enfants domiciliés sur le territoire de la communauté de communes- payable en 3 mensualités de 90 € au 30 novembre 2014, 31 décembre 2014 et 31 janvier 2015.
- 300 euros pour les enfants domiciliés hors territoire de la communauté de communes- payable en 3 mensualités de 100 € au 30 novembre 2014, 31 décembre 2014 et 31 janvier 2015.

Madame Anne-Marie CLAUZET s'étonne que cette proposition ne soit pas étudiée préalablement en commission.

Le Vice-Président indique que les réservations doivent être faites très rapidement et qu'il est nécessaire que le conseil donne un accord de principe sur les modalités de paiement.

Monsieur Alain OUISTE précise que ce point est inscrit à l'ordre du jour de la réunion de la commission du 8 octobre 2014.

Il informe l'assemblée que le séjour neige est organisé pour les deux centres de loisirs Brantôme et Mareuil, (45 enfants peuvent être inscrits).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Donne un accord de principe sur les tarifs et les modalités de paiement du séjour neige, pour la période du 15 février au 20 février 2015 selon la proposition énoncée.

2°) Participation financière de la commune de La Chapelle Faucher pour l'accueil périscolaire concernant les enfants qui prennent le bus du RPI Saint- Pierre-de-Côle, Saint- Front-d'Alemps, La Chapelle-Faucher.

Le rapporteur informe l'assemblée que la Commune de La Chapelle-Faucher a décidé de participer financièrement à l'accueil périscolaire concernant les enfants qui prennent le bus du RPI Saint- Pierre-de-Côle, Saint- Front-d'Alemps, La Chapelle-Faucher, pour l'année scolaire 2014/2015.

- Année 2014 : 5 enfants fréquentent l'accueil périscolaire pour la période du 2 septembre au 19 décembre 2014, la participation serait de 197.20 €
- Année 2015 : 6 enfants fréquentent l'accueil périscolaire pour la période du 5 janvier 2015 au 3 juillet 2015, la participation serait de 368.88 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte la participation financière de La Chapelle Faucher pour l'accueil périscolaire pour les enfants qui prennent le bus du RPI Saint- Pierre-de-Côle, Saint- Front-d'Alemps, La Chapelle-Faucher, pour l'année scolaire 2014/2015.

- Année 2014 : 5 enfants fréquentent l'accueil périscolaire pour la période du 2 septembre au 19 décembre 2014, la participation serait de 197.20 €
- Année 2015 : 6 enfants fréquentent l'accueil périscolaire pour la période du 5 janvier 2015 au 3 juillet 2015, la participation serait de 368.88 €

Charge le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires et de signer les documents se rapportant à cette décision.

Le Président remercie Monsieur le Maire et son conseil municipal pour cette participation financière.

Monsieur Alain PEYROU entre en séance à 18h 40.

- **Contribution foncière des entreprises**

1°) Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Le rapporteur expose les dispositions de l'article 1647D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant total doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 210 et 500
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 210 et 1 000
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 210 et 2 100
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 210 et 3 500
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 210 et 5 000
Supérieur à 500 000	Entre 210 et 6 500

Vu l'article 1647 D du code général des impôts ;

Vu l'avis des membres du bureau et de la commission des finances en date du 24 septembre 2014 proposant d'appliquer 80% sur les deux premières tranches et 70% sur les tranches suivantes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 44 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Dominique BRUN, Martial CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Fabienne THORNE,

Abstention : 1 voix - Madame Martine DESJARDINS-

Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

Fixe le montant de cette base à 400 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

Fixe le montant de cette base à 800 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

Fixe le montant de cette base à 1 470 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000€.

Fixe le montant de cette base à 2 450 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

Fixe le montant de cette base à 3 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

Fixe le montant de cette base à 4 550 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Taxe sur les surfaces commerciales :**

1°) Fixation du coefficient multiplicateur

Le rapporteur expose les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.95 et 1.05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu l'avis des membres du bureau et de la commission des finances en date du 24 septembre 2014 proposant de fixer le coefficient multiplicateur à 1.05 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide, pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur.

Fixe le coefficient multiplicateur à 1.05

Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Transferts d'emprunts :**

1°) Transferts d'emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole par les communes concernant les opérations «voirie» et «aménagement de bourgs» transférées à la communauté de communes

Monsieur Gérard COMBEALBERT explique que suite à la prise des compétences voirie et aménagement des bourgs par la Communauté de communes Dronne et Belle depuis le 1^{er} janvier 2014, les prêts souscrits par les communes auprès du Crédit Agricole doivent être transférés à la communauté de communes et concernent les communes ci-après :

COMMUNES	DESIGNATION	N° EMPRUNT	CAPITAL €
Biras	Voirie	70005269731	30 000.00
Bourdeilles	Aménagement bourg	70004936238	198 850.00
Bourdeilles	Aménagement bourg	70004150072	151 000.00
Brantôme	Aménagement Avenue du Dr Devillard	70004930256	155 000.00
Brantôme	Voirie	70000041147	228 673.53

Bussac	Voirie	70006763420	30 000.00
La Rochebeaucourt	Aménagement bourg	70006837130	150 000.00
Mareuil	Aménagement bourg	70005649810	100 000.00
Monsec	Aménagement centre bourg	70004721703	27 000.00
Monsec	Aménagement centre bourg	70004139079	40 000.00
Saint Félix de Bourdeilles	Aménagement centre bourg	70004149910	21 000.00
Saint Julien de Bourdeilles	Voirie	70001899609	11 000.00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte le transfert des emprunts indiqués dans le tableau ci-dessus

Charge le Président d'accomplir les formalités résultant de cette décision.

- **Participation financière à l'Association Espérance Mareuillaise**

1°) Participation financière à l'Association Espérance Mareuillaise pour la mise à disposition d'une salle dans le cadre des activités du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne

Monsieur Gérard COMBEALBERT informe le conseil communautaire que l'association Espérance Mareuillaise met une salle à la disposition du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne pour les activités musicales du secteur du Mareuillais.

En conséquence, il conviendrait de leur verser une participation financière annuelle de 3 000 € à partir de 2014.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget « Culture-Sports ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte le versement d'une participation financière annuelle de 3 000 € à l'association Espérance Mareuillaise à partir de 2014 pour le remboursement des charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage et entretien).

Précise que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget « Culture-Sports ».

Charge le Président d'accomplir les formalités résultant de cette décision.

VII- CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Propositions de 20 noms de commissaires titulaires et de 20 noms de commissaires suppléants

Il est exposé ce qui suit :

Le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de

coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Aux termes de l'article 1650 a du Code Général des Impôts, la CIID comprend, outre le Président de l'EPCI ou son représentant délégué, qui en assure la présidence, dix commissaires.

Il indique que le conseil communautaire soumet vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants (liste jointe n°3) sur proposition faite par les conseils municipaux

La Direction Générale des Finances Publiques retiendra dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants parmi cette liste de contribuables.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Désigne les 20 noms de commissaires titulaires et les 20 noms de commissaires suppléants selon la liste annexée à la délibération.

Charge le Président d'accomplir les formalités résultant de cette décision.

VIII- URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) Demande d'arrêt de la procédure de révision de la carte communale de Vieux-Mareuil

Le Vice-Président informe l'assemblée que le conseil municipal de la commune de Vieux-Mareuil, par délibération n°2014-32 du 07 juillet dernier a décidé de retirer sa demande de révision de sa carte communale et propose au conseil communautaire de se prononcer sur cette demande.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'arrêter la procédure de révision de la carte communale de Vieux-Mareuil

Charge le Président d'accomplir les formalités résultant de cette décision.

IX- CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude FAGETE

1°) Approbation de la modification statutaire à compter du 01 janvier 2015 à la suite de l'adhésion de l'ensemble des 46 communes de la communauté de communes du Pays Ribéracois

Monsieur Jean-Claude FAGETE informe l'Assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne auquel la communauté de communes adhère, a approuvé le 24 juin dernier la demande d'adhésion de l'ensemble des 46 communes composant la Communauté de Communes du Pays Ribéracois.

Il invite le conseil communautaire à délibérer sur cette demande d'adhésion et sur la modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts portant la composition du Syndicat Mixte.

Monsieur Jean-Claude FAGETE propose de rencontrer les services du Conservatoire pour négocier les montants des participations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte la modification statutaire à compter du 01 janvier 2015 à la suite de l'adhésion de l'ensemble des 46 communes de la communauté de communes du Pays Ribéracois

Charge le Président d'accomplir les formalités résultant de cette décision.

X- DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DESTINEE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE A BIRAS

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne et du Conseil Général de la Dordogne pour la construction d'une salle d'accueil périscolaire à Biras

Le Président informe le conseil communautaire que la commune de Biras envisage la création d'une salle destinée à l'accueil périscolaire.

Dans le cadre de la compétence « Enfance Jeunesse » dévolue à la communauté de communes, Monsieur le Maire souhaiterait que la communauté de communes sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne et du Conseil Général pour le financement de cette opération.

La commune de Biras s'engage à financer le solde de l'opération par un fonds de concours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Donne un accord de principe favorable pour la réalisation de la salle périscolaire sur la commune de Biras.

Sollicite une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne et du Conseil Général pour cette opération d'investissement.

Précise que le plan de financement prévisionnel sera présenté à l'approbation de l'assemblée, au prochain conseil communautaire.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

XI- DEMANDE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAUTAIRE SIS « CHEZ NOILLAC » A VIEUX MAREUIL

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Demande de désaffectation et de déclassement de l'ensemble immobilier sis « Chez Noillac » à Vieux Mareuil

Le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

La communauté de communes Dronne et Belle est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au lieu-dit « Chez Noillac » à Vieux-Mareuil, cadastré comme suit :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
I	420	Chez Noillac	00ha 08a 65 ca	Pré
I	585	Chez Noillac	00ha 07a 53 ca	Terre
I	614	Chez Noillac	00ha 66a 15 ca	Sol

Cet ensemble immobilier était affecté au service public de la voirie (stockage de matériels et autres ...).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui stipule que « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un

service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

La communauté de communes ayant décidé d'aliéner ce bien au profit de la société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE par délibération n°2014/08/210 du 25 août 2014, le Président propose le déclassement de cet ensemble immobilier et son intégration dans le domaine privé de la communauté de communes Dronne et Belle.

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la désaffectation de l'ensemble immobilier situé au lieu-dit « Chez Noillac » à Vieux-Mareuil, cadastré comme suit :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
I	420	Chez Noillac	00ha 08a 65 ca	Pré
I	585	Chez Noillac	00ha 07a 53 ca	Terre
I	614	Chez Noillac	00ha 66a 15 ca	Sol

Décide le déclassement de cet ensemble immobilier et son intégration dans le domaine privé de la communauté de communes Dronne et Belle.

Confirme l'aliénation du bien au profit de la société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE pour la somme de deux cent trente-trois mille cinq cents euros. (233 500 €).

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Le Président informe l'assemblée que la société CARREFOUR autorise d'utiliser le local jusqu'au 31 décembre 2014.

XII- QUESTIONS DIVERSES

- **Emission de télévision « Midi en France »** : notification de la décision du Comité de programmation du Groupe d'Action Locale du LEADER Périgord Vert attribuant une subvention de 2 607.70 €

- Monsieur Claude MARTINOT indique que 100 000 entrées ont été comptabilisées du 29 janvier 2014 à ce jour et que la journée découverte du patrimoine villarsais a connu un grand succès.
- **Création de logements au sein de la maison de santé de Mareuil** : confirmation d'attribution de l'enveloppe parlementaire de 25 000 € (lettre de Madame la Députée Colette LANGLADE)
- Monsieur le Maire de Quinsac informe le conseil que l'école de Quinsac a sollicité une subvention pour une sortie pédagogique au Puy-du-Fou. Une suite favorable ne peut être donnée du fait que la communauté de communes n'a pas la compétence scolaire.
- La prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu à Rudeau-Ladosse.

L'ordre du jour étant achevé, les débats sont clos à 19 h 30

Le Président,

Jean-Paul COUVY

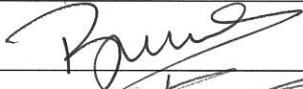
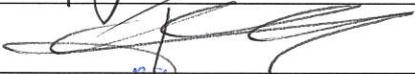
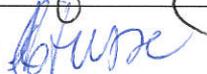
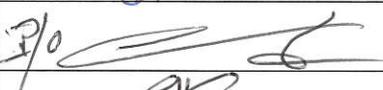
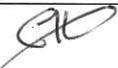
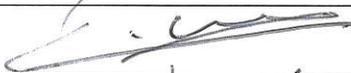
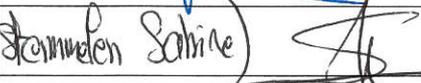


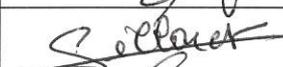
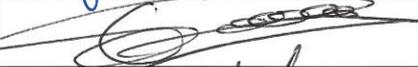
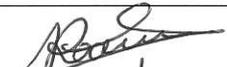
La secrétaire de séance,

Anémone LANDAIS

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE le 12 novembre 2014

Approbation du PV de la séance du 29 septembre 2014

Membres titulaires	Signature
AIMONT Jean-Luc	
ARLOT Yves	
BOSDEVESY Michel	
BOUCAUD Raymond	
BOYER Josiane	
BRUN Dominique	
CANDEL Martial	
CATUSSE Anita	
CHABREYROU Olivier	
CHAPEAU Gaston	
CHARRON Eric	
CLAUZET Anne-Marie	
COMBEALBERT Gérard	
COUVY Jean-Paul	
DE MONTETY Bernard	
DESJARDINS Martine	
DUBREUIL Michel	
DUVERNEUIL Guy Robert	
FAGETE Jean-Claude	
FAISSELE Henri (Suppléant MERLE Bernard)	
GOUT DISTINGUIN Malaurie	
GROLHIER Jean-Pierre	
HARMAND Benoît	
LAGARDE Jean-Jacques (Suppléante Stammen Sabine)	

LANDAIS Anémone	
MARCHAND Jean-Marie	
MARTINOT Claude	
MARTINOT Jean-Jacques	
MAZIERE Christian	
MAZIERES Sylvie	
MAZOUAUD Pascal	
MILLARET Francis	
MORIN Pierre	
NADAL Jean-Michel	
NEGRIER François	 <i>Brown Senior</i>
NEYCENSAS Christian	
NIQUOT Pierre	
OUISTE Alain	
PEYROU Alain	
RATINAUD Monique	
RAVON Jean-Robert	
REVIDAT Francis	
SECHERE Claude	
THOMAS François	
THORNE Fabienne	
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	
VILHES Frédéric	